

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 PP 1048** Convention de groupement de commandes avec les services Etat relative au serveur vocal interactif et au numéro unique de la Préfecture de police.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 22 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative au serveur vocal interactif et au numéro unique de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative au serveur vocal interactif et au numéro unique de la Préfecture de police.